

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs **AILHAUD-BLANC- ARENA - MARTEL - BERTIN - AMAUDRIC - BARDET - ROUSSELET – NÉEL-DELAFOSSÉ -**

Etaient Absents / Excusés : Mesdames et Messieurs : JAUFFRED- AUTRIC- HAMOT - MARTIN - PEREZ

Procuration de :

Mme HAMOT à Mme AILHAUD-BLANC

Mme PAUL à Mme AMAUDRIC

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 22/11/2016 est validé à l'unanimité.

Mr Jean-Louis ROUSSELET est nommé secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire demande si chaque élu présent est d'accord pour ajouter deux délibérations qu'il convient de voter chaque année pour l'année suivante : le régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune, et les indemnités 2017 des élus. Les élus acceptent à l'unanimité.

Première délibération ajoutée : régime indemnitaire 2017

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire rappelle aussi le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la fonction publique d'état (RIFSEEP). Les arrêtés ministériels fixant les montants applicables pour les filières techniques étant en attente, et après conseil auprès du centre de gestion, ce nouveau régime sera mis en place dès juillet 2017.

C'est le régime indemnitaire actuel qui est maintenu pour l'instant, et pour lequel l'assemblée délibérante doit en fixer les modalités, en vertu de :

- Du code général des collectivités territoriales ;
- De la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- De l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

- Le décret n° 2002-63 abroge le décret n°68-560 du 19 juin 1968 qui définissait jusqu'alors le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.
- Le décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des services déconcentrés ainsi que l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés intéressent directement la fonction publique territoriale. L'ancien arrêté ministériel du 14 janvier 2002 est abrogé. Cet arrêté ne revalorise pas les montants de l'I.F.T.S. mais tient compte uniquement des différentes revalorisations de la valeur du point fonction publique depuis le 01/03/2002. Les montants de l'I.F.T.S. correspondent ainsi à la dernière revalorisation intervenue au 01/07/2010
- Du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;
- De l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Madame le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières Administratives et Techniques de la Commune de Champstercier.

Madame le Maire indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Madame le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après les primes et indemnités suivantes ;

- de reconduire le régime indemnitaire attribué au personnel de la collectivité et composé des primes et indemnités suivantes pour l'année 2017 ;

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

• **L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**, dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Adjoints administratifs principaux de 2eme classe
- Adjoints Administratifs de 1^{ère} Classe
- Adjoints Administratifs de 2^{ème} Classe
- Adjoints Administratifs qualifiés
- Agents Contractuels

Le décret n°2007-1360 du 19 novembre 2007 a supprimé l'indice plafond pour la catégorie B
 Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
 Dans le cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service après information du comité technique paritaire.
 Cette indemnité est versée mensuellement.

• **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**, dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Adjoints administratifs principaux de 2eme classe
- Adjoints administratifs de 1^{ère} Classe
- Adjoints Administratifs de 2^{ème} Classe
- Adjoints Administratifs qualifiés

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8.

Grades	Effectif *	Montants de référence au 01/07/2016	Coefficient	Montant total Annuel
Adjoints administratifs principaux de 2eme classe	1	472.48	8	3 779.84
Adjoints administratifs de 1 ^{ère} Classe	1	467.09€	8	3 736.72€
Adjoints Administratifs de 2 ^{ème} Classe	1	451.99€	6	2 711.94€
Adjoints Administratifs qualifiés	2	451.99€	6	2 711.94€

* *Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet au prorata.*
Elle est versée mensuellement.

• **L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)**, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- Adjoints administratifs de 1^{ère} Classe
- Adjoints Administratifs de 2^{ème} Classe
- Adjoints Administratifs qualifiés

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

Grades	Effectif *	Montants de référence (Arrêté du 24/12/2012)	Coefficient	Montant total Annuel
Adjoints administratifs principaux de 2eme classe	1	1 478.00€	1	1 478.00€
Adjoints administratifs de 1 ^{ère} Classe	1	1 153.00€	1	1 153.00€
Adjoints Administratifs de 2 ^{ème} Classe	1	1 153.00€	1	1 153.00€
Adjoints Administratifs qualifiés	2	1 153.00€	1	1 153.00€

* *Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet au prorata.*

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est versée sur les salaires de juin et de novembre.

FILIERE TECHNIQUE

• **L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**, dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Agent de Maîtrise
- Adjoints techniques principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoints techniques de 2^{ème} classe
- Agents contractuels

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 h par mois et par agents.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service après information du comité technique paritaire.

• **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**, dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Agent de maîtrise
- Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe
- Adjoints techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classe

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8.

Grades	Effectif *	Montants de référence au 01/07/2016	Coefficient	Montant total Annuel
Agent de Maîtrise	1	472.48€	8	3 779.84€
Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	1	472.48€	8	3 779.84€
Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	1	467.09€	8	3 736.72€
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	4	451.99€	6	2 711.94€

* *Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet au prorata.*

L'indemnité d'administration et de technicité est versée mensuellement.

• **L'indemnité d'exercice de missions des préfectures**, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe
- Adjoints techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classe

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

Grades	Effectif *	Montants de référence (Arrêté du 24/12/2012)	Coefficient	Montant total Annuel
Agent de maîtrise	1	1 204.00€	1	1 204.00€
Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	1	1 204.00€	1	1 204.00€
Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	1	1 143.00€	1	1 143.00€
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	4	1 143.00€	1	1 143.00€

* *Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet au prorata.*

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est versée sur les salaires de juin et de novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE QUE :

- Le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus ;
- L'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation ;
- Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- Le versement de ces indemnités sera également effectué, en totalité, au personnel en congé maladie.
- D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2017

POUR :10

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Acceptée à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée :

- Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
- Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales(indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)
- Note d'information n°INTB1508887J sur la loi N°2015-366du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat
- Statut de l' élu local de l'Association des Maires de France
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 28 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints
- Vu la circulaire de Mr le Préfet en date du 12 décembre 2016
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que la population totale de la commune de CHAMPTERCIER est comprise dans la tranche de 500 à 999 Habitants,

Madame le Maire précise qu'à compter de janvier 2017, lors du renouvellement du conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal (sans nouvelle délibération), sauf avis contraire du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE POUR L'EXERCICE 2017

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

En fonction de la valeur de l'indice brut 1015 évalué pour l'année 2017 :

- de fixer l'indemnité de fonction annuelle du Maire au taux maximum de l'indice brut 1015
- de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 8,25% de l'indice brut 1015
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 01/01/2017 Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT Au 01/01/2017	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Mme Régine AILHAUD-BLANC	626.61 €	/31
1 ^{er} adjoint	M. Antoine ARENA	315.50 €	8.25
2 ^{ème} adjoint	Mme Bénédicte PAUL	315.50 €	8.25
3 ^{ème} adjoint	M. Georges MARTEL	315.50 €	8.25
4 ^{ème} adjoint	M. Patrick BERTIN	315.50 €	8.25
Elue déléguée finances	Mme AUTRIC Katia	139.73 €	/31
Elu délégué travaux	M. BARDET Michel	139.73 €	/31
Elue déléguée scolaire	Mme HAMOT Christine	139.73 €	/31
Elu délégué démocratie participative	M. MARTIN Jean Marie	139.73 €	/31
Total mensuel		2 447.53 €	

Acceptée à l'unanimité.

Puis Madame le Maire aborde l'ordre du jour :

1. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BOISEMENTS RIVULAIRES ET DES LITS DU BASSIN VERSANT DE LA BLEONE. (SMAB)

Monsieur MARTEL intervient pour expliquer que ces travaux concernent un territoire d'environ 250 kilomètres de vallons et de rivières, environ trois quart de ces terrains appartiennent à des particuliers. Cette enquête publique permettra de connaître les noms des propriétaires. Les travaux sont financés par la région, l'agence de l'eau et le reste à charge par les communes adhérentes. Il rappelle les travaux faits en urgence au Vallon des Tuyes été 2016 et précise qu'une deuxième campagne sera lancée en 2017 pour prolonger ces travaux.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone une enquête publique préalable à :

- L'autorisation au titre des articles L2314-1 à 6 du code de l'environnement
- Et à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement

Se tiendra pendant 36 jours consécutifs, du lundi 19 décembre 2016 au lundi 23 janvier 2017, sur les communes d'Aiglun, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Champtercier, Digne les Bains, ENtrages, La Javie, La Robine sur Galabre, Le Brusquet, Le Castellard Melan, Le Chaffaut Saint Jurson, Le Vernet, Les Hautes Duyes, L'Escale, Malijai, Mallemoisson, Marcoux, Mirabeau, Prads, Thoard et Verdaches.

Madame le Maire précise que ces travaux relatifs au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Bléone concernent l'ensemble des cours d'eau situés sur le territoire des communes adhérentes au SMAB. Ils sont de différentes natures : travaux de gestion de la végétation rivulaire, travaux de gestion de la végétation se développant sur les digues, travaux de gestion sélective des embâcles, travaux ponctuels de gestion des

lits des cours d'eau, travaux d'enlèvement des déchets anthropiques, travaux d'entretien et de restauration des adoux, travaux ponctuels de traitement des érosions par des techniques végétales.

Elle indique que conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2016-322-003 du 17 novembre 2016 qui porte ouverture de cette enquête publique préalable à l'autorisation unique loi sur l'eau requise en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 en vue du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Bléone pour la période 2016-2021, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que ces travaux de gestion vont permettre de prévenir et de diminuer les risques

D'inondation et d'érosion en favorisant le retour à un fonctionnement plus naturel de l'hydrosystème

Considérant que ces travaux ont un rôle de maintien et de restauration des potentialités écologiques des cours d'eau et notamment des ripisylves et des annexes de la rivière,

Considérant l'importance du rôle paysager des rivières

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 5 octobre 2016,

Vu que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser cette restauration et procéder à l'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Bléone,

Vu que c'est, potentiellement, l'ensemble des cours d'eau des vallées de la Bléone, du Bès et des Duyes qui sont concernés,

Vu que la commune fait partie des 23 communes adhérentes au SMAB

DÉCIDE:

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

de donner un avis favorable

- à la demande d'autorisation au titre des articles L2314-1 à 6 du code de l'environnement
- et à la demande de déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement

Accepté à l'unanimité.

2. MARCHE DE TELEGESTION : CHOIX DU PRESTATAIRE ET FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune est désireuse de mettre en place une télégestion sur les infrastructures d'eau potable afin de maîtriser en temps réel l'ensemble des volumes prélevés et distribués.

La commission d'appel d'offre réunie le 5 décembre 2016 a examiné les offres, toutes recevables, et la notation a été réalisée le 12 décembre 2016.

Madame le Maire rappelle les critères de notation qui ont été mis en œuvre :

Critère n°1 : valeur technique, pondérée à 60 %

Barème de notation : La valeur technique est jugée au vu de la note méthodologique et des éléments suivants :

- Organisation et méthodologie de réalisation des prestations
- Présentation du personnel et des moyens mis à disposition sur le présent dossier
- Qualité du matériel proposé

Ces éléments sont considérés de manière équivalente et notés de la façon suivante :

Pas de réponse, réponse incomplète ou inappropriée	1
Passable	4
Moyen	6
Satisfaisant	8
Très satisfaisant	10

A la note obtenue est appliqué le coefficient du critère « valeur technique » : 0.60.

Critère n°2 : prix, pondéré à 40 %

Notation du prix des prestations

Les notes relatives à ce critère sont calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins chère qui aura la note de 10.

Note de l'offre : $\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 10}{\text{Montant de l'offre examinée}}$

A la note obtenue est appliqué le coefficient du critère « montant des honoraires » : 0.40.

Un estimatif du coût annuel d'exploitation et de maintenance sur trois années a été pris en compte pour déterminer la notation, comme prévu dans le cahier des charges.

	N° 1 BEG (*)	N° 2 APEI	N° 3 Canal de Provence (**)	N° 4 Var.1 INEO (****)	N° 4 Var 2 INEO (****)	N° 5 VEOLIA	N° 6 OTV Radio WEB	N° 6 OTV Radio Loc	N° 6 OTV GSM WEB	N° 6 OTV GSM Loc	N° 7 SEERC
EVALUATION FINANCIÈRE											
COÛT D'INVESTISSEMENT											
Tranche Ferme	38 000,00	28 099,00	41 338,00	27 975,00	20 789,00	19 920,00	36 665,00	39 532,00	29 885,00	33 631,00	23 151,00
Tranche Conditionnelle	6 480,00	4 505,00	10 714,00	3 803,00	4 588,00	3 970,00	5 789,00	5 789,00	4 813,00	4 813,00	3 929,00
Total coût d'investissement	44 480,00	32 604,00	52 052,00	31 778,00	25 377,00	23 890,00	42 454,00	45 321,00	34 698,00	38 444,00	27 080,00
FORMATION	1 600,00	460,00	- Incluse dans coût	1 390,00	1 390,00	400,00	825,00	825,00	825,00	825,00	1 330,00
COÛTS ANNUELS											
Coût de Maintenance /an	3 200,00	1 000,00	1 500,00	750,00	750,00	800,00	4 024,00	2 958,00	4 024,00	2 958,00	2 300,00
Energie /an		92,00	465,00	270,00	270,00	226,00	66,00	66,00	66,00	66,00	124,00
Communication / an	0	60,00	1 680,00	792,00	792,00	672,00	26,00	26,00	81,00	124,00	360,00
Total annuel	3 200,00	1 152,00	3 645,00	1 812,00	1 812,00	1 698,00	4 116,00	3 050,00	4 171,00	3 148,00	2 784,00
Total actualisé /3 ans	9 216,00	3 317,76	10 497,60	5 218,56	5 218,56	4 890,24	11 854,08	8 784,00	12 012,48	9 066,24	8 017,92
TOTAL ACTUALISE /3 ANS (Taux d'actualisation: 2%/an)	55 296,00	36 381,76	62 549,60	38 386,56	31 985,56	29 180,24	55 133,08	54 930,00	47 535,48	48 335,24	36 427,92
NOTE FINANCIERE	5,28	8,02	4,67	7,60	9,12	10,00	5,29	5,31	6,14	6,04	8,01
NOTE TECHNIQUE	6,80	10,00	7,28	8,72	8,72	8,40	7,60	7,60	7,60	7,60	7,60
Organisation, méthodologie	6,00	10,00	9,20	6,80	6,80	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Energie renseignée 80%	5	10	9	6	6	10	10	10	10	10	10
Communication renseignée 20%	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
PERSONNEL	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
QUALITE DU MATERIEL (***)	6	10	4	10	10	6	4	4	4	4	4
Durée de Garantie	2	3	1	3	3	2	1	1	1	1	1
NOTE GLOBALE	6,19	9,21	6,23	8,27	8,88	9,04	6,68	6,68	7,02	6,97	7,76
RANG	11	1	10	4	3	2	9	8	6	7	5

(*) BEG n'a pas renseigné les coûts de fonctionnement en énergie. Nous n'avons pas complété car, de toutes façons, ils sont derniers.

(**) Canal de Provence: la formation est incluse dans le coût d'investissement. Le coût de l'énergie n'est pas renseigné pour le poste central.

(***) Le matériel est sensiblement le même pour toutes les offres; seule la durée de garantie diffère. On a donc noté: 1 an de garantie= 4; 2 ans = 6; 3 ans = 10.

(****) INEO : Le coût des piles n'est pas inclus d'où la note technique.

Mr ARENA explique que ce choix de télégestion permettra d'anticiper les coupures d'eau, la hauteur d'eau restante dans les bassins déclenchant l'alarme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la notification n° 2015-DEER-162 programme 2016 du 7 décembre 201

Vu la notification de l'agence de l'eau du 12 janvier 2016

Vu les commissions d'appel d'offre du lundi 5 décembre 2016 et du lundi 12 décembre 2016,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DECIDENT de retenir la proposition de travaux de l'entreprise APEI MAGAUD telle que présentée pour un montant de 36 381.76 euros HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

CHARGE Madame le Maire avec Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Accepté à l'unanimité.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 POUR L'ACQUISITION DE 2 TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS

Madame le Maire rappelle que depuis 2008 le conseil municipal a entamé le projet ambitieux d'offrir aux élèves de l'école un parcours de qualité de la maternelle aux classes élémentaires. L'équipement de tableaux blancs interactifs ayant été réalisé pour le cours moyen et puis les maternelles, il convient afin d'être cohérent de finaliser l'opération par l'adjonction de deux tableaux blancs interactifs pour les classes de grande section de maternelle et cours préparatoire, et cours élémentaires 1ere et 2eme année.

Dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, Catégorie « Ecoles et accueil des enfants », Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat pour l'acquisition de deux tableaux blancs interactifs.

La subvention de l'Etat permettrait à la Commune d'installer un Tableau Blanc Interactif dans les classes concernées.

Mme AMAUDRIC souligne l'intérêt de ces tableaux qu'elle a l'occasion d'utiliser en classe dans le cadre de son travail.

Madame le Maire en profite pour annoncer un rendez-vous ce vendredi matin avec l'inspecteur académique pour parler de l'effectif des classes sur Champtercier à la rentrée prochaine.

Puis après avoir présenté le dossier de demande d'aide financière, Madame le Maire, propose à l'assemblée délibérante de :

- Solliciter l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017
- selon le plan de financement suivant :

	Base HT
MONTANT DES EQUIPEMENTS	: 7 438.00 euros
D.E.T.R. 2017 (80%)	: 5 950.40 euros
AUTOFINANCEMENT	: 1 487.60 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- Autorise Madame le Maire à procéder à l'achat des tableaux et à demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2017.

Accepté à l'unanimité.

4. MISE EN CONFIRMITE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX, LANCEMENT DU MARCHE, PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2017 ET ADEME

Suite à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé pour mettre en conformité les établissements recevant du public, le cabinet d'architecte « l'ATELIER BDMG » a réalisé un projet portant sur la mise en œuvre de l'accessibilité et de la restructuration du bâtiment de la mairie, de l'agence postale et des toilettes publiques.

Madame le Maire présente le dossier réalisé par le bureau d'études. Le plan réalisé est projeté afin que chacun puisse apprécier la restructuration et la rénovation. Il y aura une isolation des murs par l'intérieur et le remplacement des huisseries du rez de chaussée.

Mr BARDET souligne le coût d'achat important d'une porte en verre coulissante et le coût de la maintenance.

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune à un agenda d'accessibilité en 2015, cette porte coulissante en fait partie.

Puis elle propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet et sur le plan de financement suivant :

Montant estimé des travaux : 78 018.56 euros HT			
Subventions	Base éligible HT en euros		
	Part éligible mise en conformité PMR	Part éligible restructuration de la mairie	Part éligible FIPHFP
Bases HT	44 238.62	33 779.95	44 238.62
DETR 2016 (60% des travaux pour 79 552 euros accordés)	26 543.17		
DETR 2017 (60%)		20 267.97	
FIPHFP (20%)			8 847.72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 58-2015 du 24 août 2015 approuvant l'élaboration d'un agenda d'accessibilité

Vu la délibération n° 87-2015 du 8 décembre 2015 sollicitant une subvention d'une aide financière de l'état dans le cadre de la DETR 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-029-034 du 12 janvier 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité de la commune,

Vu l'arrêté n° 2016096-041 du 5 avril 2016 notifiant une subvention DETR de 79 552 euros soit 60% des travaux programmés (132 588 euros HT)

Vu la délibération n° 57-2016 du 30 août 2016 retenant l'offre du cabinet d'architecte l'ATELIER BMDG suite à consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la mise en conformité de l'accessibilité,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DECIDANT de retenir la proposition de travaux telle que présentée ainsi que le financement proposé,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Accepté à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION ENTREE ECOLE ET LIAISONS INTERCLASSES

Suite à deux réunions tripartites gendarmerie/enseignants et Elus, Madame le maire propose que dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, la mise en place d'un système d'audio-phonie vigipirate pour un contrôle d'accès sur l'entrée extérieure de l'école et pour les liaisons interclasses soit réalisée. En plus de l'alarme incendie il y aura donc la corne de brume dans les cas de confinement. Mme le maire soumet à l'assemblée deux devis : la différence de prix interpelle l'assemblée réunie.

Entreprise	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
SAS BARO ELECTRICITE	9 229.91	11 075.89
SARL ASE	2 669.72	3 203.66

La commune peut prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre des Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Après examen des devis, tous les deux garantissant un label vigipirate, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT de retenir la proposition de la SARL ASE pour un montant de 3 203.66 € TTC

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

AUTORISENT Mme le Maire à :

- Solliciter l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du FIPDR 2016 selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX HT	2 669.72 euros
FIPDR (80%)	2 135.78 euros
AUTOFINANCEMENT	533.95 euros

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

CHARGE Madame le Maire avec Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.
Accepté à l'unanimité.

6. CHEQUES DEJEUNERS – MILLESIME 2017, RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 76-2016

Madame le Maire explique que les jours de formation des agents sont des jours travaillés.
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2017.

- Valeur 7.10€ : soit 4.26€ à charge de la Commune et 2.84€ à charge de l'agent

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution :

1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (Congés maladie, Congés annuels, Congés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident la reconduction pour l'année 2017 des chèques déjeuner et autorisent Madame le Maire à effectuer la commande.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- Dit que le montant de la dépense sera prévu au Budget 2017.
Accepté à l'unanimité

7. RECENSEMENT 2017 : NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONATEUR

Le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêté n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à recruter, en vue du déroulement du recensement de la population 2017, un coordonnateur communal qui sera dégagé de ses fonctions pour la mission que lui est confiée et 2 agents recenseurs.

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs sur la base de l'indice brut 340 majoré 321, du 05/01/2017 au 18/02/2017 inclus à temps non complet : 17h30/35EME

DIT que les frais de déplacement seront indemnisés selon le barème en vigueur.

DIT que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice 2017 au Chapitre 62 (Autres services extérieurs) - Compte 6218 (Autres personnels extérieurs).

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Accepté à l'unanimité

8. SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département des Alpes de Haute Provence,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de Champserrier est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une

convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Vu le devis BLES –contrôle de légalité- Actes signé avec l'entreprise Berger Levrault le 13 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

APPROUVE les termes de la convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention de télétransmission.

Accepté à l'unanimité.

9. CHOIX DU LOGICIEL DE GESTION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES

Suite à la signature de la convention acte pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat Madame le Maire présente deux devis de logiciels permettant de la gestion des assemblées délibérantes, de la convocation au compte-rendu avec édition des pièces pour le registre ;

L'adoption d'un tel logiciel donne une fiabilité et une rapidité dans la réalisation des délibérations notamment, et dans l'envoi en préfecture via la plate-forme homologuée suite à la signature de la convention ACTES.

Madame le Maire présente les deux propositions de devis, le premier provenant de l'entreprise BERGER LEVRAULT, et le second du syndicat AGEDI.

	BERGER LEVRAULT	AGEDI
Montant HT logiciel	2 720 euros	900 euros
Maintenance annuelle	804 euros	350 euros

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT de retenir la proposition du syndicat AGEDI pour un montant HT de 900 euros pour le logiciel et de 350 euros HT pour la maintenance annuelle.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Accepté à l'unanimité

10. DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier demande l'intégration des travaux effectués par le SMAB programme 56 dans la comptabilité.
Il est proposé aux élus de se prononcer sur la décision modificative suivante :

04047 Code INSEE	CHAMPTERCIER BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2016
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
TRAVAUX SMAB 2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	848,39 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	848,39 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	5 664,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 664,39 €	0,00 €	0,00 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 816,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 816,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 664,39 €	0,00 €	5 664,39 €
Total Général		5 664,39 €		5 664,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Accepté à l'unanimité

11. RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la psychologue scolaire du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a sollicité une subvention exceptionnelle auprès des écoles dans lesquelles elle intervient, afin de faire l'acquisition d'un test psychométrique pour les enfants des écoles de Thoard, Mirabeau, Aiglun, Mézel, Champtercier, Mallemoisson Barras, le Chaffaut St Jurson et Digne-les-Bains (écoles des Ferréols, des Sieyes, de Gaubert et des Augiers) Ce test est vendu par la maison d'édition ECPA pour un montant total de 1 423.50€ HT frais de port inclus, soit 1 708.20€ TTC.

L'ensemble des communes concernées ayant émis un avis favorable à cette demande de subvention exceptionnelle, l'achat du test sera réparti entre les communes au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles à la rentrée scolaire 2016/2017.

Le prix du test étant fixé à 1 708.20€ pour un total de 962 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2016/2017, cela correspond à environ 1.78€ par élève.

Les ECPA ne pouvant pas facturer à plusieurs communes, il convient qu'une commune porte l'achat du test et refacture ensuite aux autres communes. Il a donc été décidé entre les communes que la commune de Mallemoisson réalise cet achat.

Madame le Maire présente au conseil municipal les effectifs de chaque école avec le montant à la charge pour chaque commune :

Communes	Enfants inscrits à la rentrée 2016/2017	Montant à payer TTC
Thoard	72	127.70€
Mirabeau	37	65.40€
Aiglun	126	223.82€
Mézel	65	115.24€
Champtercier	79	140.16€
Mallemoisson	85	150.84€
Digne-les-Bains	424 (96 aux Ferréols, 159 aux Sièyes, 97 à Gaubert et 72 aux Augiers)	754.26€
Barras	15	26.24€
Le Chaffaut St Jurson	59	104.56€

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- Approuve cette acquisition de test psychométrique
- Dit que la commune de Mallemoisson portera l'achat du matériel
- Dit que la commune de Mallemoisson refacturera à l'ensemble des communes concernées les montants définis ci-dessus.
- Charge Madame le Maire avec Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.

Accepté à l'unanimité

12. ADHESION 2016 DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2016

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°87/09-04 par laquelle la commune contribue à l'action de la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de notre département. MR BADET demande si cet organisme envoie aux communes qui aident financièrement des rapports annuels. Mme le maire assure que l'on reçoit des rapports régulièrement.

Il convient aujourd'hui de confirmer la décision du Conseil Municipal d'adhérer à la Mission Locale des Alpes de Hautes Provence et de verser la contribution annuelle 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- D'adhérer à la Mission Locale des Alpes de Hautes Provence
- De verser la contribution annuelle soit 0.90€ x 793 habitants* (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2016) soit **713.70** euros

Accepté à l'unanimité.

13. DEMANDES D'AIDES ET SECOURS MME CAPON ELISE ET MR BAESEL CHRISTOPHE

Madame le maire explique que dorénavant pour mandater une aide ou un secours, un certificat n'est plus suffisant. La trésorerie demande au conseil municipal de délibérer pour ensuite mandater la somme allouée.

Deux administrés ont demandé une aide à la commune :

- Madame Elise CAPON, la Clède, 04660 Champtercier, pour une aide au chauffage, la somme de 250 euros,
- Mr Christophe BAESEL, Route de Champtercier, Digne les Bains, dans le cadre d'une aide à la pratique sportive pour ses enfants scolarisés à Champtercier, une aide de 40 euros.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE :0

- D'accorder à Mme Elise CAPON une aide au chauffage d'un montant de 250 euros
- D'accorder à Mr Christophe BAESEL une aide exceptionnelle à la pratique sportive pour ses enfants d'un montant de 40 euros.

Accepté à l'unanimité

14. AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL, AEP/ASS ET LOTISSEMENT 2017

Vu le code général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets de la commune (budget Principal, eau et assainissement, lotissement) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget principal 2017,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE :0

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du Budget principal 2017 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accepté à l'unanimité

15. DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 euros.
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

Remarques : Article [L. 2122-23](#) du CGCT

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#) du CGCT :
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal

en cas d'empêchement du maire ;

- *le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;*
- *le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté à l'unanimité

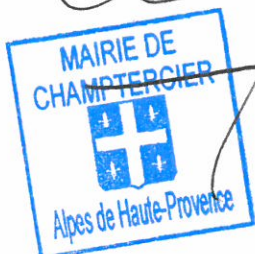
16. QUESTIONS DIVERSES

- La commission électorale se réunira en fin d'année. Les radiations doivent être faites avec prudence.
- Un logement communal est disponible à la location dès à présent, une annonce est mise dans le Journal « La Provence », il s'agit d'un T2, le loyer est conventionné.
- Mme le Maire mentionne le contrôle de contamination de surface du 2 décembre 2016 réalisé à la cantine scolaire, qui n'est pas satisfaisant sur un point. Une copie a été transmise aux intéressées.
- Madame le Maire présente la circulaire du 23 novembre du secrétariat général de la Préfecture concernant la modification des modalités de demande de carte d'identité, en vigueur au printemps prochain. Un choix pourra être fait afin d'assurer un accueil de proximité, nous serons informés en temps utiles.
- Le bulletin municipal n° 21 est disponible, chaque élu peut prendre la liasse qui lui est attribuée, pour distribution.

La séance est levée à 21 heures

Vu et Certifié exact, le

Secrétaire de séance,
M. Jean-Louis ROUSSELET



Vu et Certifié exact, le

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

